



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE ROGER SALENGRO Mise en place de palissades de chantier

Arrêté n° AR 2022-1710

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SMTP sise 3/7 BOULEVARD DE LA MUETTE - 95140 GARGES LES GONESSE doit procéder à la mise en place de palissades de chantier nécessaires à la démolition d'un bâtiment, en vue d'un projet de construction immobilier;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> -** A compter du 20/07/22 et pour une durée de 4 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### **RUE ROGER SALENGRO**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre les droits du numéro 5 et du numéro 7 sur 7 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Le cheminement piéton sur trottoir entre le droit du numéro 5 et le droit du numéro 7 sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 2 -** Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.  
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou [police.municipale@ville-montrouge.fr](mailto:police.municipale@ville-montrouge.fr)).

**Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 05/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le 12 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY